

Ecole Nationale Supérieure de la Police (ENSP)

Marché public de travaux

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Consultation n°1SGSC-2026-SIEGESAMPHI

Pouvoir adjudicateur

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA POLICE

9 rue Carnot

69450 St Cyr au Mont d'Or

Objet du marché

LOT 1 : Remplacement de travées de sièges de l'amphithéâtre CLEMENCEAU

LOT 2 : Fournitures de chauffeuses ou fauteuils et tables basses

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 CONTEXTE GENERAL	2
1.1 OBJET DU MARCHE	3
1.2 ALLOTISSEMENT	3
1.3 TRANCHE	4
1.4 DOCUMENTS ANNEXES	4
ARTICLE 2 CADRE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE	4
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE	4
2.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES	4
ARTICLE 3 CONDITION D’EXECUTION DES TRAVAUX	4
ARTICLE 4 CONTENU DES PRESTATIONS	5
4.1 DESCRITIF DES ELEMENTS DES LOTS	5
4.2 PERIODES DES TRAVAUX LOT1 ET LIVRIASON DU MOBILIER LOT 2.....	7
4.3 PARTICULARITES	7
ARTICLE 5 OBLIGATION DE L’EXPLOITANT	7
5.1 ASSURANCE	7
5.2 SECURITE	7
5.3 ACCES, CONSIGNES, PERSONNEL ET MOYENS DU TITULAIRE	7
ARTICLE 6 OBLIGATION DE L’UNIVERSITE	8
6.1 ACCES AUX LOCAUX	8
6.2 MISE EN CONFORMITE	8
6.3 ENERGIES ET UTILITES	8
ARTICLE 7 OBLIGATIONS COMMUNES	8
7.1 PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE	8
7.2 PLAN DE PREVENTION	8
ARTICLE 8 CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS – VISITE OBLIGATOIRE	8

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "l'Ecole Nationale Supérieure de la Police"

ARTICLE 1 Contexte général

L'Ecole Nationale Supérieure de Police pour le site concerné par le présent marché est situé au 9 rue Carnot sur la commune de Saint Cyr au Mont d'or (69450).

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet le remplacement des sièges, des tablettes, des connectiques de l'amphithéâtre Clémenceau, la fourniture, la livraison, la pose de mobiliers de salon. Ces éléments seront installés dans l'amphithéâtre CLEMENCEAU au 9 rue Carnot, 69450 St Cyr au Mont d'Or.

1.2 ALLOTISSEMENT

La présente consultation est décomposée en **deux lots**

- Lot n° 1 : Remplacement de 172 sièges, tablettes et connectique de l'amphithéâtre Clémenceau et ajout d'une rangée de 15 sièges devant sans tablettes
- Lot n°2 : fourniture et installation de sièges de conférence et de tables basses dans l'amphithéâtre Clémenceau

1.3 TRANCHE

Le présent marché NE prévoit PAS DE TRANCHE OPTIONNELLE

1.4 DOCUMENTS ANNEXES

Le présent cahier des charges est assorti des annexes suivantes :

- Plan de la salle

ARTICLE 2 CADRE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Pour l'exécution des prestations, le titulaire devra se conformer aux normes, règlements et directives européennes en vigueur.

2.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent marché devront être conformes aux normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions et aux conditions des DTU.

ARTICLE 3 CONDITION D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que ces travaux ont lieu dans un établissement en activité et que toutes les dispositions sont à prendre pour s'assurer du respect du règlement intérieur de cet établissement, et éviter toutes perturbations qui risqueraient de gêner ses activités. Il est donc nécessaire de faire un plan de prévention avec le correspondant technique avant toute intervention. Aussi, le personnel doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son entreprise.

Avant toute décision quant à l'organisation de son travail et des moyens et outillage qu'il compte utiliser pour réaliser ses prestations, l'entrepreneur obtiendra tout accord auprès du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour se soustraire aux obligations de son marché, ni pour élever de réclamation, ou prétendre à une augmentation de son prix, de sujétions qui peuvent être occasionnées par :

- les mesures de sécurité qui lui incombent, conformément à la réglementation en vigueur
- l'exploitation normale de l'établissement
- l'exécution simultanée d'autres travaux
- la mise en œuvre des protections

Il doit, en outre, prendre à sa charge, en vue d'atténuer la gêne occasionnée aux personnels pendant la durée de l'opération à l'intérieur de l'établissement, toutes les précautions utiles pour réduire autant que possible les inconvénients suivants :

- bruits d'origines diverses
- vibrations de toutes natures perturbant les dispositifs électroniques
- odeurs, fumées, gaz, poussières
- détritux divers et gravois provenant de l'exécution même des travaux, stockés provisoirement dans les accès ou cheminements à l'extérieur de l'enceinte des chantiers
- avant tout commencement d'exécution, si l'un ou plusieurs inconvénients cités ci-dessus ne pouvaient être suffisamment atténués ou supprimés, l'entrepreneur devra en référer au maître d'ouvrage.
- permis de feu ; préalablement à toute intervention nécessitant des travaux de soudages ou de coupes au moyen d'appareillage électrique ou chalumeau, l'entreprise doit remplir un permis de feu conformément à la réglementation.

Pendant toute la durée du chantier, les abords doivent demeurer accessibles et débarrassés des matériaux non utiles à la construction. L'Entreprise est chargée de l'enlèvement des déchets en décharge agréée (cf. plan de prévention).

Le titulaire disposera d'un personnel qualifié en nombre suffisant.

Enfin, les travaux se dérouleront dans le respect et la protection de l'environnement et des riverains de ces bâtiments. Le titulaire devra procéder à une protection efficace et complète de son chantier, de son personnel, des engins stationnés, des installations de chantier, et des bennes pour le stockage des gravois. Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour accéder aux bâtiments en toute sécurité. Tous les moyens de levages utilisés devront répondre aux règles de sécurité et normes en vigueur.

ARTICLE 4 CONTENU DES PRESTATIONS

4.1 DESCRIPTIF DES ELEMENTS DES LOTS

Lot 1 : enlèvement et pose de sièges, de tablettes et de connectiques

ENLEVEMENT DES ELEMENTS :

- Sièges en bois recouvert de housse assemblés par module de 2 ou 11 places (type Poutre), sans accoudoirs, finition marron, installés en 1998,
- Tablettes
- Structure métallique
- Prises électrique 220V et réseau RJ45 en place



POSE DES ELEMENTS : sièges, tablettes et connectique

L'attention des candidats est portée sur le fait que la largeur des nouveaux sièges risque de différer de celle des actuels. Le nombre de sièges doit rester le même. Les candidats prendront les dispositions nécessaires pour respecter le nombre de 172 sièges auxquels s'ajoutent une rangée sur le premier rang comprenant respectivement 2 sièges, 11 sièges et 2 sièges en bas de l'amphithéâtre. Toutes les mesures nécessaires pourront être prises lors de la visite obligatoire.

Descriptif des éléments :

La description des fournitures détaillée dans le présent CCTP traduit un besoin formalisé dans un objectif de continuité et de cohérence avec le mobilier existant, la nature et la forme des locaux à équiper conformément au bordereau des prix unitaires.

Les dimensions sont exprimées en cm avec une tolérance de +/- 5%

Colorimétrie : un nuancier sera demandé avec quelques coloris exigés.

Description des fournitures : sièges d'amphithéâtre, tablettes et connectique

187 sièges d'amphithéâtre avec finition en tissu sur plusieurs rangées. Les marches ont une dimension de 90 cm de large et une remontée de 12 cm. Le premier rang comprendra respectivement 2 sièges, 11 sièges et 2 sièges sans tablettes filantes.

L'écartement entre les sièges sera minimaliste, l'ensemble doit garantir confort ergonomique, durabilité et adaptation aux usages pédagogiques sur journées entières et événementiels. La largeur minimale des sièges sera de 50 cm. L'entraxe des sièges actuel mesure 52cm.

La garantie de l'installation doit être au minimum de 7 années. La fabrication doit être réalisée au sein de la CEE.

Il doit être possible de visiter sur l'agglomération de Lyon, une installation similaire de plus de 10 ans d'existence.

STRUCTURE

Le piètement est asymétrique pour être adossé à la contremarche et gagner de l'espace.

Le système de basculement de l'assise monté sur douilles en laiton permet son retour automatique grâce à un ressort protégé par un carter en polypropylène.

Préconisation d'assises sur poutre portante en tube d'acier rectangulaire de 80 x 40 x 2 mm au minimum. Sinon assise sur pied.

Les coques d'assises et de dossiers doivent être en multipli d'épaisseur minimum 10 mm. La forme du dossier doit être incurvé de manière à épouser le dos de l'utilisateur. L'assise devra être incurvée et comprendre une bavette pour éviter la compression au niveau des cuisses.

Les supports de l'assise sont en tôle emboutie de minimum 3 mm d'épaisseur (support soudé) et de minimum 3 mm (support mobile), ceux du dossier en nylon renforcé ou similaire.

Toutes les parties métalliques sont laquées époxy et la visserie protégée par un procédé de zingage par galvanisation.

REMBOURRAGE

Le tissu sur l'assise et le dossier devra permettre un choix significatif de coloris.

Le rembourrage est réalisé en résine expansée ignifuge indéformable :

- dossier de 20 mm d'épaisseur minimum, et d'une densité minimum de 25 kg/m
- assise de 25 mm d'épaisseur minimum, et d'une densité minimum de 40 kg/m
-

TABLETTE ECRITOIRE

La tablette filante est en stratifié de coloris uni.

La finition de la tablette doit être anti-rayure.

Chants latéraux et arrière en ABS de minimum 2 mm d'épaisseur.

La profondeur doit être de 300 mm environ et d'épaisseur de 30 mm au minimum. Inclination de 5°.

Les supports de la tablette écriteire sont en tôle emboutie d'une épaisseur minimum de 3 mm.

VOILE DE COURTOISIE POUR LES PREMIERES RANGEES.

Les panneaux frontaux peuvent être :

- Soit en aggloméré stratifié recouvert de laminé plastique double face anti - rayures et post formé sur chants supérieurs et inférieurs, minimum : épaisseur 20 mm et hauteur 400 mm, -
- Soit en acier moulés d'épaisseur minimum de 3 mm.

PREDISPOSITION POUR INSERER DES PRISES ELECTRIQUES ET PASSAGES CABLES

- Système utilisé : poutre porteuse - Entretoise en polypropylène - Masque frontal en polypropylène - Trou préparé

- Compatibilité : goulottes appareillables 2 U au-dessous des tablettes

- Type de câblage : la poutre doit être équipée d'un boîtier prise courant fort par assise.

Possibilité de rajouter, à l'installation initiale ou après l'installation, une prise USB-C par utilisateur.

Un plan d'insertion et photos de l'ensemble devront être fournis

LOT 2 : SIEGES DE SALON ET TABLES BASSES

Description des fournitures :

- 6 chauffeuses confortables pivotantes tapissée (catégorie 2) sur piètement en aluminium, à roulettes, coloris au choix
Dimensions : L1500 X P500 X H885



- 2 tables basses avec plateau ovale en MDF laqué coloris à définir sur piètement rond polyéthylène diamètre 45 cm,
Dimensions : L1100X P700 XH380

Une photo des éléments du lot 2 devra être fournie

4.2 PERIODE DES TRAVAUX LOT 1 ET LIVRAISON DU MOBILIER LOT 2

La période des travaux sera comprise entre le 29/06/2026 et le 28/08/2026.

POUR LE LOT 1 :

Première période : du 29 Juin 2026 au 7 juillet 2026

- Dépose de l'ensemble des travées : sièges et tablettes à évacuer
- Dépose des prises électrique 220V et réseau RJ45 en place

Deuxième période : du 10 aout 2026 au 28 Aout 2026

- Installation de 172 nouveaux sièges équipés de tablettes filantes et leur piètement sur l'ensemble des travées et de 15 sièges supplémentaires sur le premier rang en bas de l'amphithéâtre, respectivement de 2, 11 et 2 sièges sans tablette filante.
- Mise en place de goulottes appareillables 2 U au-dessous des tablettes

L'entreprise s'assurera de la propreté des locaux en fin de chantier.

POUR LE LOT 2 :

La livraison et la mise en place des éléments commandés sera effective entre le 10/08/2026 et le 28/08/2026.

4.3 PARTICULARITE

Le démontage ainsi que le montage des sièges imposent la complexité de cheminer sous l'estrade bois (visite préalable).

ARTICLE 5 OBLIGATION DE L'EXPLOITANT

5.1 ASSURANCE

Le titulaire couvrira par une assurance à son nom :

- les risques de responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil (accidents, incendies, explosions, vols, dégâts des eaux)
- les risques de responsabilité professionnelle liés à l'exécution des prestations du présent marché.

5.2 SECURITE

Le titulaire est responsable de la bonne observation des règlements de sécurité.

Les dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 sont applicables. Un plan de prévention écrit sera rédigé par l'ENSP et le prestataire avant le commencement des prestations à l'issue d'une visite préalable du « chantier ». Le plan de prévention décrira notamment les risques particuliers encourus et les mesures de prévention envisagées.

Le Titulaire doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières propres à l'établissement qui lui ont été communiquées par l'ENSP et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le personnel doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son entreprise.

5.3 ACCES, CONSIGNES, PERSONNEL ET MOYENS DU TITULAIRE

Le personnel du titulaire possède les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

Le titulaire désigne un responsable qui est l'interlocuteur habituel de l'administration. Tout changement de ce responsable est soumis à l'agrément préalable de l'administration.

Le personnel d'intervention du titulaire est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail ;
- au règlement intérieur de l'établissement.

Le titulaire met en place à ses frais l'ensemble des moyens conformes à la bonne exécution de ses prestations, notamment :

- l'outillage ;
- les équipements de manutention ;
- les échelles, échafaudages, plates-formes, platelages ;
- les protections ;
- les véhicules ;
- les tenues de travail ;
- les équipements de téléphonie et informatique de ses personnels ;

Les périodes d'intervention du titulaire s'étendent de huit heures à dix-huit heures, du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE L'ENSP

6.1 ACCES AUX LOCAUX

L'ENSP doit maintenir ces locaux en bon état, conformément aux règlements de police et d'assurance (accès aux installations, stockage adapté...).

6.2 MISE EN CONFORMITE

L'ENSP devra assurer à ses frais, le maintien et la mise en conformité des locaux, suivant la réglementation en vigueur et souscrire en sa qualité de propriétaire l'assurance le couvrant de tous les risques et notamment l'incendie et les dégâts des eaux.

6.3 ENERGIES ET UTILITES

L'ENSP prendra à sa charge toutes les prestations et fourniture, telle que l'électricité, qui ne sont pas à la charge du titulaire, et qui sont nécessaires à la bonne marche de l'intervention.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS COMMUNES

7.1 PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux est établi au début et à la fin de l'exécution du marché.

7.2 PLAN DE PREVENTION

Le titulaire fournit, à chaque responsable de site, tous les renseignements nécessaires à l'élaboration du plan de prévention conformément aux prescriptions du décret n°92-158 du 20 février 1992 et de la circulaire DRT n°96-5 du 10 avril 1996.

Afin de prévenir tout risque d'accidents, le personnel habilité de l'entreprise titulaire s'engage à fournir toutes les informations et consignes utiles à tous les salariés de ladite entreprise (et de ses co-traitants et sous-traitants éventuels) devant intervenir sur le site.

ARTICLE 8 CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS – VISITE OBLIGATOIRE

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des difficultés et contraintes liées à la configuration des lieux et des sujétions particulières liées aux bâtiments sur tous les sites concernés, au cours d'une visite obligatoire organisée pendant la consultation. Une attestation de visite signée par un représentant de L'ENSP, sera remise au candidat, attestation à joindre obligatoirement à l'offre. Le règlement de consultation détaille les modalités d'inscription de la visite.